

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ALLEE DES ROCHERS
LE 09 SEPTEMBRE 2006

EH/CB

APM 06/1152

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu la demande présentée par Madame LESAGE,

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
à l'occasion de la manifestation au Garden Tennis,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : 12 places de stationnement seront réservées allée des
Rochers, au droit du Garden Tennis, le samedi 09 septembre 2006, de
16h00 à 20h00.*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et
maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 1^{er} septembre 2006

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 septembre 2006*